

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites – B.D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 04/pfu/571352
Réf. D.M.S. : SV/2043-0115/16/2015-288PU
Réf. C.R.M.S.: AA/BXL-2.335/s.602
Annexes :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Place de la Bourse, rues de la Bourse et Henri Maus, tronçons des rues du Midi et Tabora situés à l'arrière du bâtiment de la Bourse. Réaménagement de la place de la Bourse (ensemble des espaces publics contigus au bâtiment de la Bourse).
Demande de permis unique - Avis conforme favorable sous réserves.
(Dossier traité par Mme S. Valcke – D.M.S. et M. Fr. Guillan y Suarez – D.U.)

En réponse à votre demande du 27.03.2017, en référence, reçue le 27.03.2017, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 29.03.2017.

Le projet porte sur un réaménagement complet de la place de la Bourse et des rues adjacentes (la rue de la Bourse, la rue Henri Maus et une partie de la rue du Midi). L'objectif est de redonner à cet espace son statut d'articulation du tracé des boulevards, tel que prévu par le plan d'origine de Suys, et de connecter correctement la Grand-Place aux quartiers Dansaert et Saint-Géry, ainsi qu'à la place Sainte-Catherine. Le nouvel aménagement intègre la volonté de la Ville de Bruxelles d'agrandir la zone piétonne du centre-ville (piétonnisation d'une partie des boulevards : voir avis y relatif). Le projet prévoit, pour l'ensemble du site, un aménagement de plain-pied, de façade à façade, entièrement recouvert de pierre bleue par référence au revêtement d'origine.

Cette nouvelle demande fait suite à la suspension du permis d'urbanisme (ref 04/pfd/571352) par décision du fonctionnaire délégué le 28/06/2016 (suite au rapport de l'auditorat du Conseil d'État du 8 juin 2016, notifiés à la Région de Bruxelles Capitale le 15 juin 2016 dans le cadre des recours GA218.737/XV-3046 et GA218.743/XV-3049 contre le permis d'urbanisme). Suite à cet acte de suspension, le demandeur a introduit, le 13/02/2017, un rapport d'incidences complété. La demande de permis a été modifiée en application de l'article 177/1 du CoBat. Le dossier est soumis à nouveau aux devoirs d'instruction. C'est dans ce le cadre de cette nouvelle instruction que la CRMS est interrogée.

Avis de la CRMS 23.09.2015. (mouture du projet avant suspension de permis)

En synthèse, dans son avis conforme du 23.09.2015, la CRMS souscrivait au parti d'une remise en valeur de la place de la Bourse par un aménagement plus homogène et plus cohérent. En l'absence d'une véritable étude d'incidences incluant une étude du paysage urbain, la CRMS ne souscrivait toutefois pas au principe d'un aménagement de plain-pied, de façade à façade et, plus généralement, demandait que le projet s'inscrive dans une réflexion générale sur le centre historique et sur les boulevards haussmanniens monumentaux et structurants qui assurent les liens Nord - Midi

Sur le réaménagement du pourtour immédiat de la Bourse proprement dit, la CRMS émettait par ailleurs un avis conforme favorable sous réserves, en demandant que l'on renoue davantage avec le plan originel de Suys. Plus précisément il était demandé de :

- matérialiser l'emprise au sol de la Bourse par un revêtement de grandes dalles de pierre bleue, à l'échelle du bâtiment classé ;
- limiter ce revêtement à l'alignement du boulevard et souligner la forme urbaine de l'îlot Bourse ;
- dans les aménagements à l'arrière de la Bourse, tenir compte de la proximité immédiate de la zone Unesco de la Grand-Place et du parvis de l'église Saint-Nicolas et formaliser l'îlot Bourse ;
- déplacer l'arbre prévu à l'arrière de la Bourse pour lui assurer un maximum de visibilité, à la fois depuis la rue H. Maus et la rue du Midi ;

- fixer l'implantation exacte et l'emprise au sol des aménagements prévus au niveau du site archéologique en accord avec le projet de réaffectation de la Bourse.

De son côté, la DMS avait demandé que soit étudié la matérialisation de l'ancien lit de la Senne à l'avant de la Bourse par un marquage au sol, sur base des plans anciens, se prolongeant rue Van Praet et rue P. Devaux et que soit marqué le pourtour de l'ancienne église des Récollets dans une finition de pierre identique à celle du marquage de la Senne.

Projet adapté février 2017

Les principales modifications apportées au projet de 2015 sont les suivantes :

Sur le pourtour de la bourse

- l'étroite bande de pierres bleues bouchardées (finition clivée) sur le pourtour de la Bourse
- le pavage en « lattes de pierre bleue » (finition flammée ou sciée) dessinant un motif de type « parquet », constituant un "tapis sous l'édifice de la Bourse" se prolongeant au-delà du boulevard, quasi jusqu'à la rue Orts
- le revêtement de dalles de pierres bleues (finition bouchardée 30 x 40cm) sur la partie centrale du tapis devant la Bourse (26x16m)
ont été remplacés par
- un pavage de pierres bleues, de modèle carré 80x80 sur les traces de l'"assiette" historique de la Bourse

Au devant de la place de la Bourse

- le nouveau projet prévoit l'évocation du tracé de la Senne dans les revêtements en pierres bleues

A l'arrière de la Bourse

- le revêtement des rue du Midi et Tabora en pavés de porphyre sciés et trottoir de platines, en cohérence avec l'aménagement du piétonnier de la zone Unesco
est remplacé par
- le même revêtement en pierres bleues bouchardées que sur l'ensemble des boulevards "piétonnisés" (* à noter toutefois qu'il figure sur le plan de matériaux 101 une limite, de couleur verte, qui ne correspond pas avec le plan de projet 110)

En outre,

- L'arbre prévu à l'arrière de la Bourse est déplacé vers l'angle des rues Henri Maus et Midi

Rue de la Bourse

- les corbeilles qui constituent des fenêtres vers le site archéologiques ont été adaptées aux implantations et modèles projetés dans le projet, en cours d'élaboration, du Belgian Beer Palace

Avis

En l'absence d'étude paysagère et considérant que ni la nouvelle version de l'étude d'incidences ni les modifications du projet n'apportent les réponses et adaptations souhaitées, la CRMS ne peut se prononcer sur l'aménagement de plain-pied de la totalité du site classé. Elle maintient que le projet aurait dû s'inscrire dans une réflexion générale sur le centre historique et sur les boulevards haussmanniens monumentaux et structurants qui assurent les liens Nord - Midi (voir à ce sujet avis sur le réaménagement des boulevards du Centre).

Pour ce qui relève strictement des aménagement circonscrits aux abords de la Bourse (principes de composition, revêtements, plantations et mobiliers) sans toutefois valider le principe de mise à plain-pied, la CRMS se réjouit du parti d'intervention qui contribue à redonner un sens au monument de la Bourse, en remédiant aux disparités tels que revêtements de sol, mobiliers urbains (y compris les installations hors sol du musée archéologique), ... Elle se réjouit de l'intégration d'arbres à haute tige. Elle apprécie les modifications apportées au projet de 2015 qui répondent, pour partie à ses remarques et qui renvoient davantage à un état historique et concourent à la valorisation de la Bourse.

Sur les principes de composition, revêtements de sol, plantations et mobiliers, la CRMS émet un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Pour la matérialisation du pourtour de la Bourse, il y a lieu - conformément aux documents d'archives - de renouer encore davantage avec les principes d'aménagement d'origine. Il s'agit de prévoir le retour aux

arrondis de l'ancien trottoir à l'avant et à l'arrière du monument, ceci afin que le trottoir et monument constituent une unité. Le détail incurvé du soubassement partiellement conservé au pied du bâtiment sera conservé et complété là où nécessaire. Les dalles de ce périmètre devront être de format 60X80 (et non 80x80), posées en quinconce (1/2). Elles seront pourvues d'un bord ciselé et traitées de manière à retrouver un raccord harmonieux avec le socle du bâtiment. Il s'agit également de pas donner une finition «meulée mécaniquement» aux dalles mais de les boucharder puis les patiner légèrement de façon à ré-harmoniser le socle en pierre bleue de la Bourse avec son assiette (prévoir un joint teinté gris de max 8mm entre les dalles) ;

- Par souci de sobriété et d'homogénéité des matériaux mis en œuvre, il y a lieu de prévoir un caniveau en pierre bleue et non en fonte.
- Pour le traitement de sol à l'arrière de la Bourse (rues de Tabora, Beurre, du Midi), afin de matérialiser la distinction entre la ville ancienne et les transformations XIX^e siècle, la CRMS suggère de prévoir des pavés sciés semblables à ceux posés dans la zone Unesco et de poursuivre les aménagements déjà réalisés, en ce compris la réalisation des trottoirs en grès. La transition entre les revêtements types de cette zone Unesco (y compris les trottoirs) et les nouveaux revêtements contemporains (pierre bleue bouchardée) pourrait s'organiser au début des rues de la Bourse et Henri Maus à hauteur respectives des premières mitoyennetés (n°45-47 Maus et 40-42 Bourse), par exemple. Plus précisément, il est demandé de prolonger le 'trottoir' en grès de la rue Tabora et de la petite rue au Beurre devant l'église Saint-Nicolas. Le tracé de ce trottoir sera courbe et sa largeur n'excédera pas celle des trottoirs des deux rues. Il n'est pas nécessaire de prévoir un trottoir pour l'angle de la rue Tabora et la rue de la Bourse, ni pour l'angle de la rue du Midi et de la rue H. Maus. Le dessin final devra être soumis pour approbation à la DMS. Là où ils disparaissent (nouveaux aménagements), la CRMS recommande de marquer les lignes des anciens trottoirs, dans les revêtements de sol ou par des filets d'eau par exemple.
- Pour les luminaires prévus sur le pourtour de la Bourse, leur implantation devrait être régulière et s'inspirer des documents anciens (photos années 1868-1880, p. 32 étude historique). Par ailleurs, leur hauteur devait être déterminée tenant compte d'un rapport harmonieux avec les caractéristiques architecturales de la Bourse. Une étude devrait être réalisée, en concertation avec les partenaires du projet Belgian Beer Palace. Dans cette logique, l'éclairage événementiel devrait être retiré de la demande actuelle et être coordonné avec ce dernier projet.
- pour assurer la mise en valeur du socle et du monument de la Bourse, il faudrait éviter l'implantation de bancs et de poubelles sur le pourtour immédiat ;
- il est recommandé de soumettre à l'avis de la DMS la finition des kiosques prévus Place de la Bourse ;
- Pour les aménagements au pourtour du site archéologique, l'évocation du pourtour de l'ancienne église des Récollets devrait être matérialisée, avec la finition identique à celle du marquage du lit de la Senne;
- Les travaux de démolition et les aménagements de surface du site archéologique, y compris les corbeilles, devraient faire l'objet du permis lié au Belgian Beer Palace,

La CRMS plaide également pour que les aménagements, particulièrement le mobilier urbain et l'éclairage, soient concertés avec le projet du Belgian Beer Palace (importance donnée au traitement du laiton par ex) et les autres projets d'aménagement d'espace public en cours aux abords. La volonté, que la CRMS encourage, de redonner sens et unité au pourtour de la Bourse ne devrait pas être déforcée par des projets distincts sans concertation et cohérence d'ensemble.

Les plans adaptés compte tenu des remarques formulées ci-dessus seront soumis à l'accord préalable de la DMS, de même que le métré descriptif relatif aux travaux. La DMS sera associée au chantier particulièrement lors des travaux de démontage sur le pourtour de la Bourse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme S. Valcke;
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Guillan y Suarez.